

Public

- Fonctions : conducteur routier (ADR)

Prérequis

- Détenir un certificat de base de formation au TMD routier en cours de validité
- Date d'échéance supérieure à 24 mois

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 17 h 30

Modalités et méthode pédagogiques

- Présentiel
- Les participants devront se munir de la réglementation ADR et l'arrêté TMD en vigueur
- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, ...

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métiers ayant validé un parcours de qualification pédagogique

Documents remis

- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



3.31-TA Formation des conducteurs routiers de marchandises dangereuses

Objectifs généraux

- ◆ Obtenir le certificat de spécialisation de classe 1 pour la conduite de véhicule routier
- ◆ Savoir signaler un véhicule routier transportant des MD de classe 1
- ◆ Actualiser les règles de circulation pour un TMD de classe 1

Les plus de la formation



- ◆ Des intervenants qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants.
- ◆ Une formation active et interactive avec des cas pratiques.
- ◆ Remise d'une documentation complète et ciblée.

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation au fur et à mesure de la progression.
- ◆ Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

Validation

- ◆ Certification de formation de conducteur ADR spécialisation classe 1, si succès au contrôle de connaissances final.
- ◆ Niveau : 3
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5633>
- ◆ Code RS : 5633
- ◆ Certificateur : Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (date de décision : 16/02/2019)
- ◆ Code Certif Info : 112615



Agrément

- ◆ Agrément de l'organisme de formation délivré par arrêté ministériel du 29/11/2022 (J.O. du 03/12/2022) modifiant l'arrêté du 20/11/2019 (J.O. du 28/11/2019)

PROGRAMME

N° SEQUENCE		DUREE
0	Identifier les objectifs et étapes de la formation	/
- Vérification du respect des prérequis - Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels - Présentation de la formation - Modalités pratiques - Tour de table - Test d'auto-positionnement		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	Obtenir le certificat de spécialisation de classe 1 pour la conduite de véhicule routier Savoir signaler un véhicule routier transportant des MD de classe 1 Actualiser les règles de circulation pour un TMD de classe 1	14 h 00
T01 Arrêté TMD T02 Application T03 Responsabilité T04 Classification T05 Liste MD et dispositions spéciales T06 Quantités limitées et quantités exceptées T07 Instructions d'emballage T08 Emballage en commun T09 Instructions de transport en citerne T10 Marquage et étiquetage des colis T11 Placardage et signalisation des véhicules et conteneurs T12 Déclaration T13 Homologation d'emballage T14 Homologation de citerne T15 Transport en citerne T16 Transport de colis T17 Équipement T18 Formation T19 Surveillance T20 Véhicule Fret particulier (MD listées) : - Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530) - Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911) - Déchets dangereux		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
2	Spécificités de l'armée dans le cas d'une formation en INTRA	3 h 30
T51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.2 & textes du ministère des Armées	MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE		DUREE
3	Bilan et synthèse de la formation	/
- Bilan de la formation - Synthèse du stage - Evaluation de satisfaction de la formation		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES /

Formation des conducteurs routiers de marchandises dangereuses

3.31-TA			Fonction	conducteur routier			code du prestataire			
Lot			3	conducteurs ADR	Réglementation	T	ADR			
Poste			3	spécialisation de conducteur	Références	8.2.2				
Sous-poste			1	formation initiale	Stages exclusifs MinArm	≤ 4 st.	≥ 5 st.	2,5 j.		
Type			A	classe 1 + MD listées	Stages avec extérieurs	1-3 st.	4-6 st.	≥ 7 st.	2 j.	
Utilisateurs	SGA, EMA — Gendarmerie									
Prérequis	détenir un certificat de base de formation au TMD routier en cours de validité									
	date d'échéance supérieure à 24 mois									
Objectifs	1	obtenir le certificat de spécialisation de classe 1 pour la conduite de véhicule routier								
	2	savoir signaler un véhicule routier transportant des MD de classe 1								
	3	actualiser les règles de circulation pour un TMD de classe 1								
Contenu pédagogique						D/S	B/A	I/M	E/E	
Généralités										
T01	Arrêté TMD						×			
T02	Application						×			
T03	Responsabilité						×			
T04	Classification						×			
T05	Liste MD et dispositions spéciales							×		
T06	Quantités limitées et quantités exceptées					×				
T07	Instructions d'emballage					×				
T08	Emballage en commun					×				
T09	Instructions de transport en citerne					×				
T10	Marquage et étiquetage des colis					×				
T11	Placardage et signalisation des véhicules et conteneurs							×		
T12	Déclaration						×			
T13	Homologation d'emballage					×				
T14	Homologation de citerne					×				
T15	Transport en citerne					×				
T16	Transport de colis							×		
T17	Équipement							×		
T18	Formation							×		
T19	Surveillance							×		
T20	Véhicule						×			
Fret particulier (MD listées)										
Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530)						×				
Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911)						×				
Déchets dangereux						×				
Textes militaires										
T51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.2 & textes du ministère des Armées						×			